

# LES OBJECTIFS DU SYNDICAT

## 1 ÉCHANGER ET NOUS ENRICHIR MUTUELLEMENT

- TERRITORIALIS, Assises annuelles des Dirigeants Territoriaux (tables rondes et ateliers sur des thèmes d'actualité), salon annuel de rencontres des entreprises et partenaires institutionnels,
- CONGRES national,
- et aussi Journées professionnelles, Rencontres régionales, Forum dédié ...

## 2 INFORMER ET COMMUNIQUER

- DG INTERFACE, notre revue professionnelle.
- [www.sndgct.fr](http://www.sndgct.fr), notre site internet.
- [Twitter@sndgct](mailto:Twitter@sndgct)
- [LinkedIn@sndgct](mailto:LinkedIn@sndgct)
- La Lettre d'Information présentant :
  - l'actualité juridique et réglementaire commentée,
  - les dossiers thématiques professionnels,
  - les contributions du Syndicat et les actions, de défense de notre profession,
  - les enjeux européens et internationaux,
  - les risques et aléas de notre fonction,
  - les actions syndicales et professionnelles.
- Une agence de relation presse et relations publiques pour :
  - faire découvrir, connaître, valoriser notre métier,
  - donner au Syndicat un développement et un rayonnement à la hauteur des enjeux,
  - asseoir notre notoriété dans les médias.

## 3 FÉDÉRER

- 70 ans d'expérience dans la défense des intérêts moraux et matériels des DGS et DGAS,
- 3600 DGS et DGAS rassemblés dans ses 23 Unions Régionales et 100 Sections Départementales,
- 70 % des collectivités représentées dans ces structures,
- un réseau professionnel dynamique et solidaire,
- un acteur du dialogue social.
- 1<sup>er</sup> syndicat représentant les cadres A dans les CAP auprès des centres de gestion

## 4 FORMER

- faire du droit à la formation, un vecteur de développement de compétences pour l'ensemble des agents, au service de l'action publique exemplaire,
- promouvoir l'interpénétration des formations universitaires, des formations obligatoires et des formations pratiques,
- développer, pour les cadres dirigeants, des formations managériales tout au long de la carrière,
- permettre à chaque agent d'accéder à une offre de formation suffisante et de qualité.

## 5 DISPOSER D'UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE

- d'une protection juridique par la SMACL lorsque le contentieux est inévitable,
- d'une couverture plafonnée des frais d'avocat,
- d'un maintien, pendant au maximum un an, de 75% du régime indemnitaire en cas de fin de détachement, en position de sur nombre ou de mise à disposition du Centre de Gestion, dans la limite mensuelle de 1100 € par mois.

## 6 DÉFENDRE LES RETRAITES

- un calcul juste et efficace pour tous, sans réduction des droits,
- la prise en compte d'un seuil-plafond relevé pour le calcul de la retraite additionnelle,
- la préservation de l'équilibre financier de notre Caisse de Retraite, en exigeant que l'Etat compense les retraites des personnels transférés dans les départements et les régions, au titre de l'acte II de la décentralisation,
- un accompagnement et des conseils dans la gestion des droits à pensions.

## 7 DISPOSER D'UN RÉSEAU

- soutien et accompagnement structuré et juridiquement reconnu,
- un maillage territorial animé sur le plan national grâce à des expertises et outillages appropriés,  
**Contact** : [herveravel@sndgct.fr](mailto:herveravel@sndgct.fr)
- une expertise en conseil juridique et pilotage des contentieux,  
**Contact** : [jeanfrancoismaisonneuve@sndgct.fr](mailto:jeanfrancoismaisonneuve@sndgct.fr)
- un réseau de réflexion et de soutien au développement de sa trajectoire professionnelle et à sa mobilité,  
**Contact** : [yvanbregeon@sndgct.fr](mailto:yvanbregeon@sndgct.fr)
- une animation du réseau de partenaires élus et acteurs territoriaux CDG/CNFPT etc.  
**Contact** : [sarahbraguierduchene@sndgct.fr](mailto:sarahbraguierduchene@sndgct.fr)

## 8 PRÉVENIR ET ANTICIPER

- assurer une veille juridique sur les évolutions administratives,
- faire respecter la parité homme / femme, au regard du droit à la bonification enfants élevés.

## COTISER C'EST :

- prendre une assurance contre l'isolement,
- obtenir des conseils de collègues experts,
- maintenir une rémunération indemnitaire pendant un an,
- être écouté, soutenu et défendu en cas de difficulté,
- bénéficier d'une cotisation réduite de 50% la première année de votre adhésion.

2021



SYNDICAT NATIONAL  
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## ADHÉRER AU SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COTISATION DÉDUCTIBLE  
DE VOS IMPÔTS À RAISON DE **66%**  
Vous ne payez qu'un tiers !

COTISATION RÉDUITE DE  
POUR LA PREMIÈRE ANNÉE **50%**

### 1 • OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS, APPARTENIR À UN RÉSEAU PROFESSIONNEL

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, créé en 1948, est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, DGAS, cadres de direction du CNFPT et de centres de gestion, actifs et retraités). Il compte aujourd'hui 4000 adhérents, dont plus de 3000 en activité. Organisé en Unions régionales et Sections départementales, le SNDGCT est, aujourd'hui, reconnu des plus hautes autorités.

#### Le SNDGCT est un syndicat professionnel pour :

- Défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels des DGS et DGAS tant auprès des Pouvoirs Publics que devant les Instances Disciplinaires et les Juridictions.
- La participation, en position de conseil et de proposition auprès de toute autorité administrative et législative.
- Bénéficiaire de la protection juridique et de la couverture des risques liés au nouveau Code pénal. Le SNDGCT a conclu un contrat d'assurance groupe dont bénéficient tous ses adhérents.
- Défendre les retraites des DGS et DGAS et de l'ensemble de leurs collaborateurs.
- Faire du droit à la formation un vecteur de développement des compétences de l'ensemble des agents, au service d'une action publique exemplaire.

#### Un réseau de professionnels pour :

- S'informer, se former, communiquer.
- Faire valoir l'expertise et faire connaître les propositions des DGS et DGAS, auprès de toute autorité administrative et législative.
- Coopérer avec les associations de dirigeants territoriaux nationales et internationales.
- Aider à la mobilité professionnelle de ses membres et à la mise en place d'un réseau de médiation performant.
- Echanger et s'enrichir mutuellement grâce aux différentes manifestations organisées.
- Prévenir et anticiper en assurant une veille juridique sur les évolutions concernant les collectivités territoriales et leurs agents.

Partenaire actif du dialogue social, le SNDGCT a présenté, en décembre 2014, des listes de DGS, de DGAS et de cadres dirigeants aux élections professionnelles. Il affirma ainsi sa représentativité en étant présent dans 76 départements.

Adhérer en 2021, c'est vous permettre l'ouverture sur de nouveaux horizons. Face à la complexité de nos missions, il est plus que jamais nécessaires de briser l'isolement, de nous appuyer sur un réseau professionnel, de bénéficier des actions du Syndicat.

Le/La Président(e) de l'Union Régionale

Le/La Président(e) de la Section Départementale

REPLISSEZ ET TRANSMETTEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION, avec le règlement (à l'ordre du SNDGCT), au Trésorier national du Syndicat

Gilles RAYNARD - Trésorier National  
21, Montée de la Hutte  
49320 BLAISON-SAINT-SULPICE  
Tél. : 02 41 57 11 13  
tresoriernational@sndgct.org

BULLETIN D'ADHÉSION  
ÉGALEMENT EN LIGNE SUR  
**sndgct.fr**

**Adhésion 2021**

NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance :  /  /  FONCTION : ..... Grade : .....  
Collectivité : .....  
Adresse professionnelle : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....  
Strate démographique : ..... Nombre d'habitants : .....  
FONCTIONNEL  NON FONCTIONNEL

Si envoi du courrier syndical au domicile, compléter les rubriques ci-dessous :

N° : ..... Rue : .....  
Code postal :  Ville : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....

« Déclare adhérer au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et règle la cotisation annuelle fixée par le Congrès ». La cotisation syndicale bénéficie d'une déduction de 66 % lors de votre déclaration d'impôts.

Fait à : ..... le ..... / ..... / 2021. Signature :

## Tarifs des cotisations 2021 pour les nouveaux adhérents (1/2 tarif déjà appliqué) :

Code	Catégories	DGS		DGAS	
		Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels	Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels
1	moins de 10 000 hab.	98 €	83 €	—	83 €
2	10 000 - 20 000 hab.	125 €	98 €	98 €	83 €
3	20 000 - 40 000 hab.	143 €	125 €	108 €	98 €
4	40 000 - 80 000 hab.	151 €	143 €	122 €	108 €
5	80 000 - 150 000 hab.	174 €	151 €	122 €	108 €
6	150 000 - 400 000 hab.	190 €	174 €	130 €	122 €
7	Plus de 400 000 hab.	212 €	190 €	148 €	130 €

Adopté par la Conférence nationale à Paris le 03 octobre 2020.  
Les adhérents du SNDGCT qui sont aussi adhérents à une autre structure (ADGCF, AATF, AITF) et qui prennent l'assurance à cette structure, peuvent la première année réduire de 25 € leur cotisation pour les fonctionnels ou de 15 € pour les non fonctionnels Pas d'assurance par le SNDGCT dans ce cas. **Paiement par chèque uniquement.**

### \* Nouveaux Adhérents

Attention ce tarif ne concerne que les personnes n'ayant jamais été adhérentes au Syndicat auparavant et seulement la première année.  
- Congé spécial, MLD, prendre le tarif retraité  
- DGS, DGAS déchargés de fonction, application temporaire du tarif DGA non fonctionnel

## CHARTRE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### Synthèse

Le SNDGCT a pour mission essentielle, d'assurer la représentation, la défense des intérêts de ses membres et la valorisation de la profession de directeur général de collectivités territoriales. Attentif au respect des droits qui s'attachent à cette fonction, il agit pour la promotion des responsabilités des cadres dirigeants territoriaux, notamment par ses propositions de clarification de leurs compétences. La mise en œuvre de celles-ci implique des devoirs et le respect des règles républicaines qui fondent la déontologie de la profession. Cette charte énonce ainsi les principes, les devoirs et les valeurs qui régissent l'exercice de la fonction de direction générale (DGS, DGAS et DGST).

### LES PRINCIPES

#### 1 - L'Etat de droit et la défense de l'intérêt général

Actrice d'une institution constitutive de la République fondée sur un état de droit, la direction générale détermine son action en fonction du strict respect de la loi et de son esprit. Elle consacre son action professionnelle à la promotion des intérêts publics.

#### 3 - La légitimité démocratique

S'appuyant sur une relation de confiance avec l'exécutif légalement choisi, la direction générale met toutes ses compétences au service du projet des élus. La reconnaissance de cette légitimité démocratique constitue la base du fonctionnement des collectivités locales et des établissements publics. La direction générale dispose d'une légitimité professionnelle pour manager les services qui doit lui être reconnue par les élus et les institutions. Elle construit puis met en œuvre la stratégie qui traduit le projet politique.

#### 4 - Le maintien de la confiance des citoyens

Actrice de l'action publique, la direction générale contribue sous l'autorité de l'exécutif, à expliquer aux citoyens les objectifs et les moyens mis en œuvre, afin d'assurer la transparence administrative tout en respectant le secret professionnel quand il s'impose.

### LES DEVOIRS

#### 1 - Le devoir de loyauté

Respectueux des institutions, et des autorités qui les représentent légitimement, la/le DGS s'oblige à une loyauté républicaine qui cependant n'impose ni conformisme ni aliénation de la liberté de pensée et d'opinion. Ce devoir de loyauté, dans son engagement professionnel, suppose la lisibilité et la transparence de son action, la mise en place de moyens de contrôle, et l'obligation de rendre régulièrement compte de son activité et du fonctionnement des services publics qu'il/elle dirige.

#### 2 - Le devoir de probité et d'exemplarité

Le service de l'intérêt général et de la collectivité publique exige implication, honnêteté, exclusivité, désintéressement

et indépendance. La/le DGS clarifie les procédures de décisions et de contrôles permettant de prévenir les conflits d'intérêts. Le devoir de probité le conduit à rejeter systématiquement les pressions et influences qui peuvent altérer son action dans l'exercice du service public.

#### 3 - Le devoir de discrétion

Agent public d'autorité, la/le DGS agit en relation étroite avec une autorité élue. Préparateur et ajusteur de l'action publique territoriale, organisateur et administrateur des services locaux, elle/ il fait preuve d'une discrétion professionnelle constante et privilégie l'expression publique de l'autorité politique.

#### 4 - Le devoir de clarté

La discrétion professionnelle et l'obligation de réserve s'accompagnent de la nécessité d'une grande clarté dans l'accomplissement de la mission des services locaux.

#### 5 - Le devoir de direction

La direction générale assure une mission de direction qui lui impose de conduire l'activité de tous les services et de donner un sens à l'action publique. Si un changement de DGS est décidé par l'autorité territoriale, il doit se réaliser conformément à la loi et dans le respect réciproque de la dignité des individus.

#### 6 - Le devoir de service public

La direction générale ajuste le fonctionnement des services publics locaux en rapprochant avec le maximum d'efficacité les objectifs et les moyens, avec le souci de la performance publique et des enjeux de développement durable. Elle veille à la mise en œuvre des élémentaires solidarités qu'imposent les exclusions générées par la société.

### LES VALEURS FONDANT L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DES DIRECTIONS GÉNÉRALES

#### 1 - La performance

La direction générale participe activement à l'amélioration de la qualité du service public, elle recherche la performance individuelle et collective en utilisant des outils d'évaluation des agents et des services et en fixant des objectifs individuels et collectifs clairs.

#### 2 - L'adaptabilité

La direction générale adapte le service public en permanence aux évolutions sociétales. Elle intègre l'innovation et le Développement durable dans la stratégie et les pratiques des services publics afin d'évaluer les conséquences des actions territoriales sur la société et l'environnement.

#### 3 - Les valeurs humaines

La/le DGS doit développer la responsabilité de chaque agent et veille au respect des valeurs humaines y compris dans la relation avec les usagers, fondées sur l'engagement et la responsabilité, le respect et l'écoute, la solidarité, la reconnaissance.